

# C'EST L'UNION EUROPEENNE AVEC LE MEDEF QUI ONT INSPIRÉ LA LOI EL KHOMRI SUR LE DEMANTELEMENT DU CODE DU TRAVAIL

## POUR NOS DROITS SOCIAUX

## ET LA DEMOCRATIE

Malgré cinq mois de lutte, le gouvernement a fait passer trois fois en force, faisant recours au 49.3, la loi El Khomri : le texte a été finalement adopté le 21 juillet 2016 et publié au Journal officiel du 9 août après validation du Conseil Constitutionnel.

La Commission Européenne doit bien s'en réjouir. Pour Jean-Claude Juncker « *la réforme du droit du travail (...) est le minimum de ce qu'il faut faire* ». Il ajoute « *A voir les réactions que suscite la loi travail, je n'ose pas m'imaginer quelle aurait été la réaction de la rue si votre pays (parlant de la France) avait dû appliquer des réformes comme celles qui ont été imposées aux Grecs* ».

**Trop peu de citoyens savent** que dans le cadre du « *Semestre européen* » la Commission européenne publie des rapports par pays. Le Semestre européen est un cycle de coordination des politiques économiques et budgétaires au sein de l'Union européenne à l'occasion desquels les États membres alignent leurs politiques économiques et budgétaires sur les « règles et les objectifs arrêtés au niveau de l'UE ».

La Commission propose les « réformes » et les « efforts » effectués par ces pays. Les États doivent ensuite élaborer un « *programme de stabilité* » qui est ensuite transmis à la Commission (comprendre un programme d'austérité).

La Commission a publié le 18 mai ses « recommandations par pays ». Concernant la France, elle dénonçait en particulier la « rigidité » du marché du travail, autrement dit, elle appelait à tenir bon sur le projet El Khomri.

Déjà dans son communiqué de presse du 26 février 2016, la Commission préconisait la décentralisation de la négociation collective à l'échelle de l'entreprise, et une diminution généralisée des dépenses sociales.

**Le semestre européen correspond à une nouvelle étape dans le démantèlement de la souveraineté des États membres.**

**C'est pourquoi on retrouve des lois El Khomri en Belgique, Italie, Espagne...**

La Commission européenne constate avec gourmandise qu'un *glissement* s'est produit vers la décentralisation de la négociation collective. Elle donne un coup de chapeau au gouvernement qui a ainsi manifesté « *son intention de réformer progressivement le code du travail pour renforcer l'autonomie de négociation au niveau de l'entreprise* ».

**La loi El Khomri correspond à la mise en œuvre d'une partie du projet du grand patronat (le Medef)**

## DEMONDIALISONS !

C'est à l'occasion de son Assemblée générale du 18 janvier 2000 que le Medef a lancé l'idée de la « *refondation sociale* ». Il ne veut plus de lois constitutives de droits pour les salariés, il veut généraliser la notion de « *contrat* » entre l'employeur et le salarié.

L'organisation sociale idéale, pour le Medef, est celle dans laquelle les entreprises pourraient définir les contenus des contrats de travail sans aucune contrainte, comme au XIX<sup>e</sup> siècle avec le contrat de louage où les ouvriers se présentaient en place de Grève...

**La loi El Khomri adoptée, démunis de tout droits individuels et collectifs, les salariés sont sans aucun recours légal.**

Car placer le contrat au-dessus de la loi revient à remettre en cause le principe de la hiérarchie des normes juridiques. Selon ce principe la Constitution se place au sommet de notre architecture juridique. Tous les autres textes en découlent en formant une hiérarchie : les traités internationaux, les lois, les règlements... Un arrêté municipal, par exemple, reste subordonné aux principes généraux du droit et ne

peut contrevenir aux stipulations d'un texte d'un niveau supérieur. Si la loi fixe le SMIC à 1 500 euros mensuels, aucun accord de branche ou d'entreprise ne peut fixer un seuil inférieur.

**Avec l'adoption de la loi, le Medef obtient la possibilité, en complicité avec la Commission européenne et le gouvernement,** de signer des accords de branche ou d'entreprise qui fixeraient le SMIC à 1 000 euros par exemple pour les salariés de cette branche ou de cette entreprise... C'est ce qu'il exprime clairement quand il critique le système actuel qui « hiérarchise les règles sociales suivant le principe de la clause dite la plus favorable » (le principe de faveur).

**Le Medef a trouvé dans le Parti socialiste et le gouvernement Hollande-Valls un agent beaucoup plus efficace que le dernier gouvernement Sarkozy-Fillon qui n'avait pas osé aller si loin !**

**La « refondation sociale » engagée par le MEDEF est une tentative de coup d'État**

En République, la souveraineté appartient au peuple, directement et par l'intermédiaire de ses représentants, les députés. Il leur revient de décider des conditions du travail, de sa protection et de sa promotion par le vote de la loi. Selon l'Article 34 de la Constitu-

tion, « La loi détermine les principes fondamentaux du droit du travail, du droit syndical et de la sécurité sociale ». Ces questions relèvent donc d'abord de la représentation nationale (le Parlement), c'est-à-dire du champ politique et ensuite des « partenaires sociaux ».

La raison en est simple. La représentation nationale, qui vote la loi, représente le peuple alors que les « partenaires sociaux » n'en représentent qu'une fraction. C'est ce que souhaitait changer le Medef. **C'est pourtant devant la loi, et uniquement devant la loi, que « tous les citoyens sans distinction » se trouvent égaux.** Si la loi devient seconde au regard du contrat, devant qui ou quoi seraient égaux les citoyens ? Par nature le contrat ne peut satisfaire au principe d'égalité, a fortiori lorsqu'il s'établit individuellement entre un salarié et un employeur.

Avec l'inversion de la hiérarchie des normes, point clé de la loi El Khomri, la souveraineté passe au patronat, principalement au grand patronat, et plus précisément la souveraineté passe dans les bureaux du Medef. Seul à décider, il pourrait ainsi accroître l'insécurité, la flexibilité et la précarité. Les temporalités sociales seront alignées sur les temporalités du marché.

**Le 21 juillet 2016 les députés dans leur grande majorité ont trahi le peuple qui les a élus.**

**Les lois se font, mais se défont aussi : Le programme de démondialisation du Pardem propose de soumettre au vote du Parlement l'abrogation de la loi El Khomri, comme de toutes les lois néolibérales imposées au peuple depuis les 40 dernières années.**

**CONTINUONS LES LUTTES, LES GREVES ET LES MANIFESTATIONS CONTRE LA LOI TRAVAIL ET CONTRE TOUTES LES CONTRE-REFORMES NEOLIBERALES.**

L'Union européenne qui prescrit les contre-réformes que subissent les travailleurs dans chacun des pays est l'ennemie des droits sociaux et des peuples. Tirons-en les conclusions qui s'imposent : **si nous ne sortons pas de ce cadre qui constitue un des piliers fondamentaux de la mondialisation néolibérale, les droits des travailleurs seront condamnés.**

**DECLARONS LA MONDIALISATION NEOLIBERALE ENNEMIE N°1 DES PEUPLES, RASSEMBLONS-NOUS POUR DEMONDIALISER ET CONSTRUIRE UN SYSTEME FONDE SUR LA COOPERATION INTERNATIONALE ET LA JUSTICE SOCIALE.**

**BULLETIN D'ADHESION**

**Parti de la démondialisation**  
**PARDEM**  
SOVERAINETE NATIONALE - JUSTICE SOCIALE - COOPERATION INTERNATIONALE

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... Profession : .....

Adresse : .....

Ville : ..... Code postal : .....

E.mail : ..... Tél : .....

Homme  Femme  Profession ..... Montant cotisation .....

Date et signature :

Les personnes imposables bénéficient d'une réduction d'impôts égale à 66% des sommes versées dans un plafond de 20% du revenu du foyer fiscal. Les cotisations et les dons peuvent faire l'objet d'un prélèvement automatique (minimum 10 euros par mois). Pour les personnes non imposables ou à faibles ressources, le montant minimum de la cotisation annuelle est de 30 euros. Pour les autres, les cotisations doivent tendre vers 1% du salaire net.

MODE D'EMPLOI DE L'ADHESION : Adressez-nous votre bulletin d'adhésion accompagné d'un chèque à l'ordre de : Association de financement du Pardem (agrée par la CNC-CFP le 1er janvier 2012) à l'adresse suivante : **Association de financement du PARDEM** 12, rue de la gare - Kernével - 29140 - ROSPORDEN